



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1

24 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 26.3.1 de l'ordre du jour

### VOIES DE MIGRATION

(Préparé par le Secrétariat)

#### Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration*, de la Résolution 14.13 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, de la Résolution 12.25 *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices* et des décisions 14.137 à 14.142 *Voies de migration*. Il propose des amendements à la Résolution 12.11 (Rev.COP14) et un nouveau projet de décisions.

La Résolution modifiée et le projet de décisions ci-joint contribueraient à la réalisation des Cibles 2.1–2.3, 3.2 et 3.4 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (2024–2032).

## VOIES DE MIGRATION

### Contexte

1. La Conférence des Parties, lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (COP14), a adopté la [Résolution 12.11 \(Rev.COP14\) Voies de migration](#), dans laquelle elle a demandé au Secrétariat de soutenir les Parties dans la mise en œuvre efficace des priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration, et de contribuer au développement de son programme de travail et de son outil de suivi. La Résolution encourage le Secrétariat à entretenir le dialogue avec les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités relatives à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation d'activités conjointes.
2. La Résolution a convenu de poursuivre le travail du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, de coordonner la mise en œuvre du [Plan d'action pour les voies de migration des Amériques](#) et de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental, en pleine conformité avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (SPMS) de la CMS.
3. La COP14 a également adopté la [Résolution 14.13 Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale](#), appréciant l'offre du gouvernement indien d'accueillir une Unité de coordination pour la Voie de migration d'Asie centrale (CAF) en tant que plateforme visant à renforcer la coopération régionale et à assurer une plus grande cohérence dans le travail effectué dans cette région prioritaire.
4. La COP12 (2017) a adopté la [Résolution 12.25 Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices](#), dans laquelle elle demande au Secrétariat d'étudier la possibilité, si le financement le permet, de mettre en place un « forum côtier » pour mieux faire connaître les zones humides intertidales et leurs habitats associés. Cette résolution demande également au Conseil scientifique d'établir un groupe de travail multipartite pour développer, élaborer et définir des orientations, des directives et des conseils sur la conservation des habitats côtiers.
5. La COP14 a également adopté les [décisions 14.137 à 14.142 Voies de migration](#), qui se lisent comme suit :

#### **14.137 À l'adresse des Parties**

*Les Parties :*

- a) *sont priées d'examiner les actions de la partie A du Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 (POW) et les actions de la partie B du POW identifiées pour leur région, ainsi que les informations fournies dans l'étude stratégique du travail sur les voies de migration de l'Équipe des espèces aviaires de la CMS, ainsi que i) de partager des informations avec le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat sur les principales lacunes et besoins en matière de mise en œuvre, et ii) d'aborder les actions dont la mise en œuvre fait défaut jusqu'à présent et qui sont de la plus haute urgence, le cas échéant en se coordonnant avec d'autres pays de la région ;*
- b) *sont invitées à soutenir les réunions du Groupe de travail sur les voies de migration et la nomination de son coordinateur pour la période triennale 2023-2026 ;*

- c) *sont invitées à soutenir les travaux du Groupe d'étude sur les voies de migration des Amériques, en particulier les réunions du groupe d'étude et l'examen et/ou la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les Amériques ; et*
- d) *sont invitées à faire état, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 12.11 (Rev.COP14) voies de migration, y compris le suivi de l'efficacité des mesures prises, à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (COP15)*

**14.138 À l'adresse des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres**

*Les non-Parties, les organisations, le secteur privé, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres parties prenantes sont invités à soutenir le Groupe de travail sur les voies de migration et à coopérer conjointement à la mise en œuvre de ses priorités stratégiques*

**14.139 À l'adresse des non-Parties, organisations et parties prenantes des Amériques**

*Les non-Parties, les organisations et les parties prenantes des Amériques sont invitées à participer activement à l'examen et à la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les Amériques*

**14.140 À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration**

*Le Groupe de travail sur les voies de migration devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié :*

- a) *d'agir comme une plateforme qui assure l'échange des meilleures pratiques et l'identification des synergies globales et des lacunes à travers les différentes initiatives liées aux voies de migration, qu'elles soient développées dans le cadre de la CMS ou en dehors, en accord avec les priorités identifiées dans le Plan stratégique de Samarcande de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et avec celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs, à leurs habitats ou aux menaces qui leur sont associées ;*
- b) *avec le soutien du Secrétariat, et en coordination avec les initiatives régionales relatives aux voies de migration, d'élaborer des orientations pour aider les Parties à identifier les priorités clés et les principales lacunes de mise en œuvre dans leur région afin de soutenir la mise en œuvre de la décision 14.137 (a) ;*
- c) *sur la base des informations fournies par les Parties, d'examiner les éléments pertinents du programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023, et proposer une marche à suivre pour une mise à jour ou une révision de ce programme de travail, en s'alignant sur les priorités et les objectifs identifiés dans le SPMS de la CMS ;*
- d) *d'examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux liés aux oiseaux migrateurs, à leurs habitats et aux menaces qui leur sont associées ;*
- e) *d'aider à assurer la coordination entre divers groupes de travail et groupes d'étude de la CMS (par exemple, abattage illégal d'oiseaux, empoisonnement, oiseaux terrestres, énergie) sur les actions et les priorités liées aux voies de migration, et renforcer les synergies dans leur mise en œuvre ;*
- f) *favoriser le dialogue entre les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, les mécanismes régionaux pertinents et les parties prenantes afin d'étudier les possibilités de promouvoir un programme global sur les oiseaux de mer, en tenant compte des programmes de travail existants*
- g) *avec le soutien du Secrétariat, d'élaborer des orientations pour aider les Parties à sensibiliser à l'importance des voies de migration et des services écosystémiques qu'elles fournissent ; et*

h) de rendre compte des progrès accomplis au Conseil scientifique.

#### **14.141 À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques**

*Le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :*

- a) *examiner et mettre à jour le Cadre des voies de migration des Amériques et le plan d'action pour les Amériques conformément au Plan stratégique de Samarcande de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et dans la lignée de ceux d'autres AME pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs, leurs habitats ou les menaces qui leur sont associées ; et*
- b) *faciliter et suivre la mise en œuvre du Plan d'action pour les Amériques*

#### **14.142 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :*

- a) *organiser des réunions sous-régionales visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements sur la conservation à l'échelle de la voie de migration, la sensibilisation et le développement de cadres institutionnels adéquats pour les protéger ;*
- b) *soutenir les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, notamment en organisant ses réunions, en aidant à la mise au point d'un outil de surveillance permettant aux Parties de procéder à une auto-évaluation nationale objective et factuelle de l'état actuel des voies de migration au niveau national, et en contribuant à sensibiliser le public à la conservation des voies de migration ; et*
- c) *soutenir le travail du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, notamment en organisant les réunions du groupe de travail et en aidant à mettre à jour le Cadre des voies de migration des Amériques et le Plan d'action pour les Amériques.*

### Activités de mise en œuvre de la Résolution 12.11 (Rev.COP14) et de la décision 14.142

#### *Groupe de travail sur les voies de migration*

6. Au cours de cette période intersessions, et en référence à la décision 14.142 (b), le Secrétariat a soutenu l'organisation de trois réunions du Groupe de travail sur les voies de migration (FWG).
7. La 3<sup>e</sup> réunion du FWG, qui s'est tenue en avril 2024, a convenu d'établir des groupes/équipes spécifiques pour identifier les tâches prioritaires. Par conséquent, trois sous-groupes thématiques ont été établis sur : (i) le nouveau programme de travail, les lacunes et les priorités ; (ii) les oiseaux de mer ; (iii) les autres instruments et plateformes/pôles.
8. La 4<sup>e</sup> réunion du FWG, qui s'est tenue en février 2025, a examiné les travaux réalisés par les trois sous-groupes. Le sous-groupe sur le nouveau programme de travail, les lacunes et les priorités a partagé le [nouveau programme de travail du FWG pour 2026–2029](#). Le sous-groupe sur les oiseaux de mer a convenu de préparer un nouveau projet de Résolution sur les oiseaux de mer et les voies de migration marines à soumettre à la COP15. Les membres du FWG ont également convenu d'établir un nouveau sous-groupe pour proposer des amendements à la Résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration* de la CMS et d'élaborer le mandat du FWG pour examen lors de la 8<sup>e</sup> réunion du Comité de Session du Conseil scientifique (ScC-SC8).
9. La 5<sup>e</sup> réunion du FWG, qui s'est tenue en mai 2025, a examiné les résultats produits par les trois sous-groupes, ainsi que le projet de [mandat](#). Une analyse des lacunes

politiques concernant les voies de migration marines a également été présentée lors de la réunion (voir UNEP/CMS/COP15/Inf.26.3.2). Un nouveau projet de Résolution sur les oiseaux de mer et les voies de migration marines (voir UNEP/CMS/COP15/Inf.26.3.2) a été proposé pour soumission à la COP15, ainsi qu'un projet d'amendements à la Résolution 12.11 (Rev.COP14) (voir Annexe 1).

#### *Groupe d'étude sur les voies de migration des Amériques*

10. Conformément à la décision 14.142 (c), le Secrétariat a soutenu le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques en organisant [sa deuxième réunion](#), qui s'est tenue à Florianópolis, au Brésil, les 5 et 6 décembre 2024. Les objectifs de la réunion étaient les suivants : i) examiner la mise en œuvre du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques ; ii) convenir des mises à jour/révisions du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les Amériques, conformément aux décisions 14.141–14.142 et au SPMS ; iii) convenir d'un plan de travail pour le groupe de travail pour le prochain mandat, couvrant les activités de conservation, de communication, de politique et de collecte de fonds pour les espèces et les sites ; iv) identifier les donateurs et les parties prenantes stratégiques pour soutenir la mise en œuvre du nouveau plan de travail ; v) tenir des discussions préliminaires sur l'élaboration d'un Mémoire d'entente sur les voies de migration des Amériques à soumettre à la COP15.
11. La réunion a examiné la mise en œuvre du [Plan d'action 2018-2023 pour les voies de migration des Amériques](#), en identifiant sa conformité aux objectifs et aux cibles du SPMS, ainsi que ses éventuelles lacunes. Une [version préliminaire de la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les Amériques](#) a été approuvée. Les participants ont également étudié la possibilité d'établir un nouvel instrument de la CMS afin de renforcer la coordination entre les Parties à la CMS, les non-Parties et les principaux acteurs le long des voies de migration des Amériques. Cette réflexion impliquait d'évaluer divers instruments non juridiquement contraignants, de tirer des enseignements d'initiatives telles que la voie de migration d'Asie centrale de la CMS et de convenir des prochaines étapes. Un groupe de travail dédié a été créé pour faire progresser cet effort. De plus, la réunion a examiné l'inclusion de nouvelles espèces aviaires dans la liste de la COP15 de la CMS, ce qui a conduit à la formation d'un groupe de travail et à une [proposition d'espèces candidates](#) pour examen.
12. Conformément à la décision 14.142(c), le Secrétariat a tenu une série de réunions en 2025 avec le ministère brésilien de l'Environnement, le Fish and Wildlife Service des États-Unis et le Cornell Lab of Ornithology pour étudier la mise au point d'un outil en ligne présentant les voies de migration des Amériques et les espèces associées inscrites aux Annexes de la CMS. Au moment de la rédaction du présent document, la proposition est toujours en cours d'élaboration ; cependant, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir son lancement en temps voulu avant la COP15 de la CMS.
13. Au moment de la rédaction, d'autres conversations étaient en cours de planification pour faire avancer un projet de document d'information sur le développement d'une nouvelle initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques.

#### *Voie de migration d'Asie centrale*

14. En réponse à la Résolution 14.13 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec le gouvernement indien afin de faire progresser l'établissement de l'Unité de coordination en Inde. L'Unité de coordination sera responsable de la rédaction ainsi que de la coordination de la mise en œuvre et du

suivi du programme de travail de la Voie de migration d'Asie centrale (CAF). Elle sera conseillée par un groupe directeur composé de représentants des Parties, du Secrétariat de la Convention, des États de l'aire de répartition de la CAF, d'organisations internationales et d'autres cadres non-CMS participants.

15. Parallèlement, le Secrétariat a continué à soutenir des événements de communication visant à promouvoir la pertinence de la CAF. À titre d'exemple, le Secrétariat a participé à un atelier intitulé « Building Momentum for Biodiversity Conservation along the CAF » (Renforcer l'élan en faveur de la conservation de la biodiversité le long de la CAF), organisé par le Central Asian Conservation Network et Think Global en avril 2025. Le Secrétariat a également participé à l'événement « Cooperating to Enhance the Central Asian Flyway Initiative » (Coopérer pour renforcer l'initiative de la voie de migration en Asie centrale), organisé par la Fondation Hans Seidel en juin 2025.

#### *Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est–Australasie*

16. Conformément aux décisions 14.138 et 14.142(a), le Secrétariat est membre du Comité de gestion du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est–Australasie (EAAFP) depuis la 11<sup>e</sup> Réunion des partenaires (MOP11) de l'EAAFP. En sa qualité de partenaire intergouvernemental du Comité de gestion de l'EAAFP, le Secrétariat a assisté à ses réunions et les a soutenues, et a contribué à sa documentation ainsi qu'à ses questions de procédure.
17. Le Secrétariat de la CMS a renforcé sa coopération avec le Secrétariat de l'EAAFP, en concordance avec l'Action 24 du programme de travail, particulièrement en ce qui concerne la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs. Le Secrétariat organisera deux événements parallèles lors de la MOP12 de l'EAAFP, qui se tiendra du 8 au 14 novembre 2025 à Cebu, aux Philippines. Les événements parallèles porteront sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, conformément au mandat du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) de la CMS, et sur les travaux du Groupe d'étude de l'énergie de la CMS. Pour plus d'informations sur les liens entre l'EAAFP et les énergies renouvelables, voir le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11](#), et concernant les liens avec l'abattage, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, voir le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1](#).
18. En ce qui concerne les décisions 14.137(a) et 14.140(b), en 2025, le Secrétariat a lancé un appel à propositions pour réaliser une analyse de la situation de la voie de migration Asie de l'Est–Australasie afin d'améliorer les connaissances et l'état de conservation des espèces d'oiseaux migrateurs dans cette région. L'analyse de la situation aidera à remplir les obligations au titre de la Convention en contribuant au développement de pratiques de conservation pour les oiseaux migrateurs dans cette voie de migration. Cet appel à propositions a été rendu possible grâce au financement du département du Changement climatique, de l'Énergie, de l'Environnement et de l'Eau du gouvernement australien.

#### Activités visant à mettre en œuvre la Résolution 12.25

##### *Forum mondial sur les zones côtières*

19. En ce qui concerne la mise en œuvre de la [Résolution 12.25](#), le Secrétariat a continué à participer en tant qu'observateur aux réunions du groupe de coordination du Forum mondial sur les zones côtières (WCF). Dans le cadre de cette participation, il a contribué

à la rédaction du Plan stratégique 2025-2030 du WCF, aux résultats produits par chacune des équipes de travail du WCF, et à la planification de la Conférence WCF 2025, « [Beautiful Coasts : Ecological Priority and Green Development](#) » (De Belles côtes : Priorité écologique et développement vert), qui se tiendra dans la ville de Yancheng, dans la province du Jiangsu, en Chine, du 23 au 25 septembre 2025. Le Secrétariat continuera à explorer les synergies entre le WCF et les mandats de la CMS concernant les voies de migration, l'énergie, la connectivité, les habitats côtiers et la protection des espèces. Il a également été en contact permanent avec les secrétariats d'autres AME sur ces sujets, notamment la Convention de Ramsar et l'UICN.

### Discussion et analyse

20. Grâce à l'engagement actif de tous les membres du Groupe de travail sur les voies de migration, ainsi que des présidents de ses sous-groupes thématiques, plusieurs amendements ont été proposés au Programme de travail 2026-2029 et à la Résolution 12.11 (Rev.COP14). Les modifications proposées devraient clarifier le rôle du FWG et d'autres structures connexes, notamment le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques.
21. Les réunions en personne se sont avérées extrêmement efficaces pour mobiliser les Parties et encourager les non-Parties à s'engager activement dans les instruments de la CMS liés aux voies de migration. La 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, qui s'est tenue en décembre 2024 à Florianópolis, au Brésil, a renforcé la coopération régionale et réaffirmé l'utilité, lorsque les ressources disponibles le permettent, de tenir des réunions en personne au moins une fois par période intersessions.
22. Conformément à la Résolution 14.13 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, le lancement officiel de l'Unité de coordination, accueillie par le gouvernement indien, aura lieu d'ici la COP15. Cette étape tant attendue renforcera la coopération internationale et aidera à mobiliser des ressources dans une région confrontée à des défis majeurs en matière de protection des espèces migratrices.
23. La collaboration en cours, très productive, avec le secrétariat du Partenariat de la voie migratoire Asie de l'Est–Australasie devrait aboutir à des résultats concrets au cours de la prochaine période intersessions. Ces résultats devraient inclure un engagement renforcé des Parties et des non-Parties à la CMS dans la région, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les captures illégales d'oiseaux migrateurs et la promotion du déploiement durable de l'énergie renouvelable. Cette coopération permet également de réaffirmer les principes de collaboration internationale énoncés dans la Résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration*.

### Actions recommandées

24. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 12.11 (Rev.COP14) tel qu'il figure à l'Annexe 1 du présent document ;
  - b) d'adopter le projet de décisions tel qu'il figure à l'Annexe 2 du présent document ;
  - c) d'abroger les décisions 14.137 à 14.142 *Voies de migration*.

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 12.11 (Rev.COP14)

**VOIES DE MIGRATION**

*Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.*

<b>Texte existant avec les modifications soulignées et barrées</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Nouveau texte proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes opérationnels)</b>
<u>Reconnaissant qu'une voie de migration est une trajectoire de vol empruntée par un grand nombre d'oiseaux, notamment des oiseaux terrestres, des rapaces, des oiseaux aquatiques et des oiseaux marins, lors de leur migration entre leurs aires de reproduction et les aires où ils ne se reproduisent pas, s'étendant généralement à travers les continents et passant souvent au-dessus des océans,</u>	Nouveau texte, paragraphe 1 du préambule	<u>Reconnaissant qu'une voie de migration est une trajectoire de vol empruntée par un grand nombre d'oiseaux, notamment des oiseaux terrestres, des rapaces, des oiseaux aquatiques et des oiseaux marins, lors de leur migration entre leurs aires de reproduction et les aires où ils ne se reproduisent pas, s'étendant généralement à travers les continents et passant souvent au-dessus des océans,</u>
<del>Rappelant la recommandation 7.7, Programme relatif aux voies de migration Amérique Pacifique, la résolution 10.10, Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles et la résolution 11.14, Programme de travail sur les oiseaux migrants et les voies de migration<sup>1</sup>, relatives aux voies de migration,</del>	Abroger	
Reconnaissant qu'une approche fondée sur les voies de migration est nécessaire pour garantir une conservation adéquate des oiseaux migrants dans l'ensemble de leurs aires de répartition et faire en sorte que toute utilisation d'oiseaux migrants se fasse de manière durable, en	Conserver, déplacé du paragraphe 2 du préambule au	<u>Reconnaissant qu'une approche fondée sur les voies de migration est nécessaire pour garantir une conservation adéquate des oiseaux migrants dans l'ensemble de leurs aires de répartition et faire en sorte que toute utilisation d'oiseaux migrants se fasse de manière</u>

<sup>1</sup> Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev. COP14), Voies de migration

<p>associant des approches fondées sur les espèces et sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,</p>	<p>paragraphe 3 du préambule</p>	<p> durable, en associant des approches fondées sur les espèces et sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,</p>
<p><i>Reconnaissant également</i> que des menaces spécifiques particulièrement importantes pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans la Série technique de la CMS n° 27 <i>A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management</i> (Examen des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités en matière de gestion), et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment : <u>la destruction et la dégradation</u> <del>l'assèchement</del> des zones humides intérieures ; <del>la destruction</del> des habitats intertidaux et côtiers associés (résolution 12.25, <i>Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices</i>) ; la perte de forêts et de prairies ; <u>y compris par le biais de l'intensification agricole, le surpâturage</u> et <del>la modification des habitats par la désertification et le surpâturage</del> (résolution 11.17 (Rev. COP14), <i>Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie – AEMLAP</i>) ; le développement inapproprié <u>d'énergies renouvelables y compris le développement d'éoliennes</u> (résolution 11.27 (Rev. COP13), <i>Énergie renouvelable et espèces migratrices</i>) ; <del>les collisions avec</del> les lignes électriques <u>provoquant des collisions et</u> <del>des</del> électrocutions (résolution 10.11 (Rev. COP13), <i>Lignes électriques et oiseaux migrateurs</i>) ; l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (résolution 11.16 (Rev. COP14), <i>Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs</i>) ; la</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 3 du préambule vers le paragraphe 4 du préambule.</p>	<p><i>Reconnaissant également</i> que des menaces spécifiques particulièrement importantes pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans la Série technique de la CMS n° 27 <i>A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management</i> (Examen des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités en matière de gestion), et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment : la destruction et la dégradation des zones humides intérieures ; des habitats intertidaux et côtiers associés (résolution 12.25, <i>Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices</i>) ; la perte de forêts et de prairies ; y compris par le biais de l'intensification agricole, le surpâturage et la désertification (résolution 11.17 (Rev. COP14), <i>Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie – AEMLAP</i>) ; le développement inapproprié d'énergies renouvelables y compris le développement d'éoliennes (résolution 11.27 (Rev. COP13), <i>Énergie renouvelable et espèces migratrices</i>) ; les lignes électriques provoquant des collisions et des électrocutions (résolution 10.11 (Rev. COP13), <i>Lignes électriques et oiseaux migrateurs</i>) ; l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (résolution 11.16 (Rev. COP14), <i>Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs</i>) ; la surpêche et les prises accessoires d'oiseaux marins</p>

<p>surpêche et les prises accessoires d'oiseaux marins (résolution 6.2, recommandation 7.2, résolutions 8.14, 9.18 et 10.14<sup>2</sup>); la grenaille de plomb et d'autres sources d'empoisonnement (résolution 11.15 (Rev. COP14), <i>Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i>); les espèces exotiques envahissantes (résolution 11.28, <i>Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes</i>) et la grippe aviaire et d'autres maladies (résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages<sup>3</sup> et la résolution 14.18, <i>Grippe aviaire</i>); et les débris marins (résolution 11.30, <i>Gestion des débris marins</i><sup>4</sup>),</p>		<p>(résolution 6.2, recommandation 7.2, résolutions 8.14, 9.18 et 10.14<sup>5</sup>); la grenaille de plomb et d'autres sources d'empoisonnement (résolution 11.15 (Rev. COP14), <i>Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs</i>); les espèces exotiques envahissantes (résolution 11.28, <i>Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes</i>) et la grippe aviaire et d'autres maladies (résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages<sup>6</sup> et la résolution 14.18, <i>Grippe aviaire</i>); et les débris marins (résolution 11.30, <i>Gestion des débris marins</i><sup>7</sup>),</p>
<p><del>Reconnaissant</del> que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, <u>car du fait que,</u> même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux <u>migrateurs</u> qui les empruntent constituent <del>elles-mêmes</del> un lien écologique, tel que reconnu dans la résolution 14.16 <u>Connectivité écologique</u>,</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 4 du préambule vers le paragraphe 2 du préambule.</p>	<p><i>Reconnaissant</i> que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, car même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux migrateurs qui les empruntent constituent un lien écologique, tel que reconnu dans la résolution 14.16 <i>Connectivité écologique</i>,</p>
<p><del>Reconnaissant le travail du Centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la biodiversité en collaboration avec les non Parties à l'ASEAN pour l'établissement du Réseau de voies de migration de l'ASEAN encourageant la coopération régionale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides qui les accueillent,</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><del>Reconnaissant que le mandat très large et détaillé de la résolution 10.105, <i>Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles</i>, a été</del></p>	<p>Abroger</p>	

<sup>2</sup> Regroupées dans la Résolution 12.22, *Prises accessoires*

<sup>3</sup> Regroupées dans la Résolution 12.6 (Rev. COP14), *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*

<sup>4</sup> Regroupées dans la Résolution 12.20, *Gestion des débris marins*

<sup>5</sup> Regroupées dans la Résolution 12.22, *Prises accessoires*

<sup>6</sup> Regroupées dans la Résolution 12.6 (Rev. COP14), *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*

<sup>7</sup> Regroupées dans la Résolution 12.20, *Gestion des débris marins*

<p>rationalisé et concentré dans un programme de travail plus détaillé, via la résolution 11.146, afin de fournir aux Parties et aux parties prenantes une feuille de route claire assortie d'un calendrier, de priorités et d'indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs,</p>		
<p><i>Rappelant</i> que la résolution 10.107 invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques afin d'élaborer un plan d'action global pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants,</p>	<p>Abroger</p>	
<p><i>Prenant note</i> de la résolution 10.18 (Rev. COP12), Directives pour l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d'autres conclusions de la COP10 de la CBD, qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)</p>	<p>Abroger</p>	
<p><i>Prenant note</i> du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté par la Convention sur la diversité biologique en 2022, qui comprend de nombreux objectifs et cibles pertinents pour la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,</p>	<p>Abroger</p>	
<p><i>Accueillant favorablement</i> l'instrument pour les réseaux de sites critiques, appelé Critical Site Network Tool, qui est un portail Web en libre accès créé par Wetlands International et BirdLife International pour soutenir la prise de décision en matière de conservation à l'échelle des sites, ainsi qu'aux échelles nationale et internationale, et qui fournit des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques à la fois pour leur cycle annuel et pour assurer la résilience face aux effets du changement climatique,</p>	<p>Abroger</p>	

<p><del><i>Prenant note avec satisfaction de l'important travail de suivi et de conservation réalisé par les membres du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, notamment grâce au renforcement du Réseau de voies de migration d'Asie de l'Est Australasie, et reconnaissant l'élaboration du Plan stratégique de l'EAAFP 2019-2029 qui comprend des domaines de résultats clés et des indicateurs définis pour promouvoir les actions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats,</i></del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><i>Saluant les progrès réalisés par le Gouvernement indien qui a accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la 4e réunion des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) en mai 2023 pour établir un cadre institutionnel et une feuille de route pour la mise à jour du plan d'action de la CAF par le biais de la résolution 14.13 <u>Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale</u>, et pour faire avancer la création d'une unité de coordination CMS-CAF pour cette voie de migration, et félicitant l'Inde en ce qui concerne son plan d'action national sur la CAF pour les oiseaux migrateurs, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action,</i></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 12 du préambule vers le paragraphe 10 du préambule.</p>	<p><i>Saluant les progrès réalisés par le Gouvernement indien qui a accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la 4e réunion des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) en mai 2023 pour établir un cadre institutionnel et une feuille de route pour la mise à jour du plan d'action de la CAF par le biais de la résolution 14.13 <u>Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale</u>, et pour faire avancer la création d'une unité de coordination CMS-CAF pour cette voie de migration, et félicitant l'Inde en ce qui concerne son plan d'action national sur la CAF pour les oiseaux migrateurs, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action,</i></p>
<p><i>Reconnaissant en outre l'importance vitale de l'Arctique qui comprend les aires de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde des oiseaux d'eau migrateurs, et le fait que cette région subit des modifications rapides dues aux effets du changement climatique, au développement des activités des principales industries minières, aux voies de transport terrestres et maritimes, et à d'autres menaces,</i></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 13 du préambule vers le paragraphe 6 du préambule.</p>	<p><i>Reconnaissant en outre l'importance vitale de l'Arctique qui comprend les aires de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde des oiseaux d'eau migrateurs, et le fait que cette région subit des modifications rapides dues aux effets du changement climatique, au développement des activités des principales industries minières, aux voies de transport terrestres et maritimes, et à d'autres menaces,</i></p>
<p><i>Reconnaissant la résolution de coopération, signée en 2013 par les Secrétariats de la CMS, et du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques</i></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 14 du</p>	<p><i>Reconnaissant la résolution de coopération, signée en 2013 par les Secrétariats de la CMS, du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune</i></p>

<p>(CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays situés en dehors de l'Arctique sur ces questions, et se <i>félicitant</i> de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) et de son plan de travail 2019-2023 associé,</p>	<p>préambule vers le paragraphe 7 du préambule.</p>	<p>arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays situés en dehors de l'Arctique sur ces questions, et se <i>félicitant</i> de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) et de son plan de travail 2019-2023 associé,</p>
<p><i>Reconnaissant également</i> que le changement climatique a déjà des conséquences néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, comme indiqué dans la résolution 12.21 (Rev. COP14) <u>Changements climatiques et espèces migratrices</u>,</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 15 du préambule vers le paragraphe 5 du préambule.</p>	<p><i>Reconnaissant également</i> que le changement climatique a déjà des conséquences néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, comme indiqué dans la résolution 12.21 (Rev. COP14) <u>Changements climatiques et espèces migratrices</u>,</p>
<p><del>Rappelant la résolution 11.14, qui a conforté le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration (ci après le « Groupe de travail sur les voies de migration ») dans le cadre du Conseil scientifique en tant que groupe de réflexion sur les voies de migration des oiseaux migrateurs et les cadres de travail y afférents,</del></p>	<p>Abroger étant donné que la résolution sur le PdT a été abrogée</p>	
<p><del>Rappelant en outre qu'il a été demandé au Groupe de travail sur les voies de migration d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration,</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><i>Notant avec satisfaction</i> la large participation et les travaux du Conseil scientifique, des Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le <u>Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Centre pour la</u></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 18 du préambule vers le paragraphe 8 du préambule.</p>	<p><i>Notant avec satisfaction</i> la large participation et les travaux de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Centre pour la biodiversité de l'ASEAN</p>

<p><del>biodiversité de l'ASEAN pour la mise en place du réseau de voies de migration de l'ASEAN, des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), de l'Americas Waterbird Conservation Council, du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (WHSRN), de la Western Hemisphere Migratory Species Initiative (WHMSI), du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), de l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), de la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), et de divers experts internationaux ainsi que d'un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les voies de migration,</del></p>		<p>pour la mise en place du réseau de voies de migration de l'ASEAN, des ONG internationales , du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (WHSRN), du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), de l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), de la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), et de divers experts internationaux ainsi que d'un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les voies de migration,</p>
<p><del>Notant également avec satisfaction le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail sur les voies de migration tout au long des intersessions,</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><del>Prenant également note du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau pour promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'apprentissages, qui s'est tenu à Seosan (République de Corée) du 17 au 20 octobre 2011, figurant dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41,</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><del>Prenant note également de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui s'est tenu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en avril 2018,</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><del>Considérant que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorables à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de</del></p>	<p>Abroger</p>	

telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voie de migration,		
<i>Prenant note</i> du plan de travail 2019-2020 du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques (AFF), qui s'est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018 <u>et mis à jour lors de sa deuxième réunion en décembre 2024</u> , et <i>soulignant</i> les nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs,	Modification mineure, déplacement du paragraphe 23 du préambule vers le paragraphe 9 du préambule.	<i>Prenant note</i> du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques (AFF), qui s'est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018 et mis à jour lors de sa deuxième réunion en décembre 2024, et <i>soulignant</i> les nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs,
<i>Accueillant</i> <del>Se félicitant</del> de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs en tant que campagne mondiale commune et unifiée de la CMS, de l'AEWA, d'Environment for the Americas (EFTA) ainsi que du <del>Partenariat pour la voie de migration</del> <i>Asie de l'Est-Australasie (EAAFP)</i> , dans le cadre d'un partenariat établi lors de la 12e session de la Conférence des Parties à la CMS, à Manille (Philippines) en 2017 (Res.11.09 (Rev.COP13) <i>Journée mondiale des oiseaux migrateurs</i> ), afin de renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de les conserver,	Modification mineure, déplacement du paragraphe 24 du préambule vers le paragraphe 12 du préambule.	<i>Accueillant</i> la Journée mondiale des oiseaux migrateurs en tant que campagne mondiale commune de la CMS, de l'AEWA, d'Environment for the Americas (EFTA) ainsi que du EAAFP, dans le cadre d'un partenariat établi lors de la 12e session de la Conférence des Parties à la CMS, à Manille (Philippines) en 2017 (Res.11.09 (Rev.COP13) <i>Journée mondiale des oiseaux migrateurs</i> ), afin de renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de les conserver,
<del>Notant les changements importants des habitats des zones utilisées par les oiseaux en dehors de la période de reproduction dans les Amériques, en particulier par les oiseaux de rivage, et les indications de diminution des effectifs pour presque toutes les espèces d'oiseaux de rivage,</del>	Abroger	
<del>Constatant que plus de 50 % des populations d'oiseaux marins sont en déclin et que des efforts de conservation coordonnés et urgents sont nécessaires à l'échelle mondiale, et</del>	Abroger	
<i>Reconnaissant</i> les efforts actuellement déployés au sein de plusieurs ONG et instances intergouvernementales	Modification mineure, déplacement du	<i>Reconnaissant</i> les efforts actuellement déployés au sein de plusieurs ONG et instances intergouvernementales

<p>régionales pour faire progresser la conservation des oiseaux marins et identifier les voies de migration marines, ainsi que la possibilité de désigner de nouvelles aires marines protégées pour les oiseaux marins et d'autres espèces de la faune marine dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,</p>	<p>paragraphe 24 du préambule vers le paragraphe 11 du préambule.</p>	<p>régionales pour faire progresser la conservation des oiseaux marins et identifier les voies de migration marines, ainsi que la possibilité de désigner de nouvelles aires marines protégées pour les oiseaux marins et d'autres espèces de la faune marine dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,</p>
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>		
<p>1. <i>Prie</i> les Parties de mettre en œuvre efficacement les priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration en fonction de la situation de chaque Partie et <i>invite</i> les non-Parties et autres parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment grâce à : la mise en place de partenariats avec les principales parties prenantes et l'organisation de formations ; la traduction et la diffusion de documents ; le partage de protocoles et de réglementations ; le transfert de technologies ; la <del>protection</del> <u>désignation</u> et l'amélioration de la gestion <u>et restauration</u> de sites d'importance critique et internationale ; <u>garantissant que toute utilisation des oiseaux migrateurs soit durable</u>, une meilleure compréhension des fonctions écologiques des voies de migration au moyen de travaux de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats <u>pour aider à déterminer les menaces et à identifier des solutions efficaces</u> ; le renforcement des programmes de suivi ; la promotion de la conservation des oiseaux migrateurs et <del>la garantie du caractère durable de toute utilisation d'oiseaux migrateurs</del> ;</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 1 vers le paragraphe 3</p>	<p>3. <i>Prie</i> les Parties de mettre en œuvre efficacement les priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration en fonction de la situation de chaque Partie et <i>invite</i> les non-Parties et autres parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment grâce à : la mise en place de partenariats avec les principales parties prenantes et l'organisation de formations; la traduction et la diffusion de documents; le transfert de technologies; la protection et l'amélioration de la gestion et restauration de sites d'importance critique et internationale; garantissant que toute utilisation des oiseaux migrateurs soit durable, une meilleure compréhension des fonctions écologiques des voies de migration au moyen de travaux de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats pour aider à déterminer les menaces et à identifier des solutions efficaces ; le renforcement des programmes de suivi ; la promotion de la conservation des oiseaux migrateurs</p>

<p>1. <i>bis</i> <u>Prend note du programme de travail pour la période triennale 2026-2029 visant à renforcer la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées, notamment en [traitant/réduisant] les principales menaces, et en intégrant leurs exigences dans les politiques d'utilisation des terres et les politiques marines ;</u></p>	<p>Nouveau texte, paragraphe 2</p>	<p>2. <i>Prend note du programme de travail pour la période triennale 2026-2029 visant à renforcer la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées, notamment en [traitant/réduisant] les principales menaces, et en intégrant leurs exigences dans les politiques d'utilisation des terres et les politiques marines ;</i></p>
<p>2. <i>Encourage</i> les Parties à promouvoir les priorités en matière de conservation et de gestion définies par le Groupe de travail sur les voies de migration en tant qu'outils mondiaux permettant de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la conservation des <del>espèces migratrices</del> <u>oiseaux migrateurs</u> et de leurs habitats, et à garantir un important soutien à sa mise en œuvre grâce à une collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique <u>et élaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) qui incluent les oiseaux migrateurs ;</u></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 2 vers le paragraphe 15</p>	<p>15. <i>Encourage</i> les Parties à promouvoir les priorités en matière de conservation et de gestion définies par le Groupe de travail sur les voies de migration en tant qu'outils mondiaux permettant de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et à garantir un important soutien à sa mise en œuvre grâce à une collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique <u>et élaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) qui incluent les oiseaux migrateurs ;</u></p>
<p>3. <i>Note le maintien du</i> <del>Convient de maintenir le</del> Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, de coordonner le développement et la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, développés en parfaite adéquation avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices de la CMS, <u>les instruments de la CMS tels que les Mémoires d'entente (MdE) pour la conservation des flamants des Hautes Andes, de l'Ouette à tête rousse et des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain, et de faire rapport aux réunions du</u></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 3 vers le paragraphe 4</p>	<p>4. <i>Note le maintien du</i> Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, de coordonner le développement et la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, développés en parfaite adéquation avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices de la CMS, <u>les instruments de la CMS tels que les Mémoires d'entente (MdE) pour la conservation des flamants des Hautes Andes, de l'Ouette à tête rousse et des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent</u></p>

<p><u>Conseil scientifique de la Conférence des Parties à partir de la COP15 ;</u></p>		<p>sud-américain, et de faire rapport aux réunions du Conseil scientifique ;</p>
<p><del>4. <i>Prie instamment</i> les Parties et les Signataires des instruments de la CMS relatifs à l'avifaune, et encourage les non-Parties, les organisations et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pour les voies de migration des Amériques et à soutenir les efforts du Groupe spécial sur les voies migration des Amériques pour coordonner sa mise en œuvre ;</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><u>4. bis <i>Se félicite</i> des progrès réalisés dans la voie migratoire Afrique-Eurasie pour répondre aux menaces et développer des solutions transfrontières en faveur de la conservation des oiseaux migrateurs, grâce aux instruments de la CMS tels que l'AEWA, les mémorandums d'entente relatifs au phragmite aquatique, aux oiseaux de proie (rapaces) et à la population d'Europe centrale de grande outarde, ainsi que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie ;</u></p>	<p>Nouveau texte, paragraphe 5</p>	<p>5. <i>Se félicite</i> des progrès réalisés dans la voie migratoire Afrique-Eurasie pour répondre aux menaces et développer des solutions transfrontières en faveur de la conservation des oiseaux migrateurs, grâce aux instruments de la CMS tels que l'AEWA, les mémorandums d'entente relatifs au phragmite aquatique, aux oiseaux de proie (rapaces) et à la population d'Europe centrale de grande outarde, ainsi que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie ;</p>
<p>5. <i>Demande</i> aux Parties, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;</p>	<p>Conserver le texte, déplacer le paragraphe 5 vers le paragraphe 16.</p>	<p>16. <i>Demande</i> aux Parties, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;</p>
<p>6. <u><i>En outre</i> <del>accueille favorablement</del> l'engagement du gouvernement indien à fournir des ressources et les efforts supplémentaires déployés par le Gouvernement indien pour poursuivre le processus de collaboration, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) et avec les</u></p>	<p>Modification mineure, conservé comme paragraphe 6</p>	<p>6. <i>En outre accueille favorablement</i> l'engagement du gouvernement indien à fournir des ressources et les efforts supplémentaires déployés pour poursuivre le processus de collaboration, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) et avec les</p>

<p>Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, afin de mettre en place, sous l'égide de la CMS, <u>l'initiative de la voie de migration d'Asie centrale comme un cadre institutionnel dont l'unité de coordination le secrétariat</u> serait assuré par le Secrétariat de la CMS et ainsi qu'un bureau de <del>co</del>ordination hébergé par le Gouvernement indien, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions renforcées de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la CAF, ainsi que de soutenir cette initiative avec des ressources, en coordination avec les instruments existants de la CMS relatifs à l'avifaune ;</p>		<p>Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, afin de mettre en place, sous l'égide de la CMS, l'initiative de la voie de migration d'Asie centrale comme un cadre institutionnel dont l'unité de coordination serait assuré par le Secrétariat de la CMS et hébergé par le Gouvernement indien, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions renforcées de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la CAF, ainsi que de soutenir cette initiative avec des ressources, en coordination avec les instruments existants de la CMS relatifs à l'avifaune ;</p>
<p><del>7. Se félicite en outre de l'engagement pris par le Gouvernement indien de fournir des ressources pour ce processus, y compris la mise en place du cadre institutionnel et la mise à disposition d'un service de coordination en Inde, sous l'égide du Secrétariat de la CMS à Bonn ;</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><u>7. bis Prie instamment les Parties et les non-Parties de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF) d'explorer la faisabilité et les avantages potentiels de l'établissement d'un instrument permanent sur la voie de migration pour les oiseaux migrateurs, potentiellement sous les auspices de la CMS, en coordination avec les instruments existants relatifs aux oiseaux de la CMS tels que les MdE sur les oiseaux de proie (Rapaces) et pour la grue de Sibérie ;</u></p>	<p>Nouveau texte, paragraphe 7</p>	<p>7. <i>Prie instamment</i> les Parties et les non-Parties de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF) d'explorer la faisabilité et les avantages potentiels de l'établissement d'un instrument permanent sur la voie de migration pour les oiseaux migrateurs, potentiellement sous les auspices de la CMS, en coordination avec les instruments existants relatifs aux oiseaux de la CMS tels que les MdE sur les oiseaux de proie (Rapaces) et pour la grue de Sibérie;</p>
<p>8 <del>Demande en outre</del> que la poursuite du Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration, en élargissant sa composition pour intégrer les compétences des régions géographiques, <u>des groupes techniques</u> et des organes pertinents de la CMS qui sont actuellement absents ;</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 8 vers le paragraphe 1</p>	<p>1. <i>Demande</i> la poursuite du Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration, en élargissant sa composition pour intégrer les compétences des régions géographiques, des groupes techniques et des organes pertinents de la CMS qui sont actuellement absents ;</p>

<p>9. <del>Demande au <u>Encourage</u> le Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres entités impliquées dans la CMS de promouvoir activement des synergies, une coopération et une coordination plus étroites entre à entretenir le dialogue avec les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, et les processus au sein et au-delà des Nations Unies, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG , les partenariats, et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités relatives à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes les institutions gouvernementales (y compris les organismes dont l'objectif principal n'est pas la conservation de la vie sauvage), par exemple en organisant des réunions consécutives et des activités conjointes ;</del></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 9 vers le paragraphe 8</p>	<p>8. <i>Demande</i> au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres entités impliquées dans la CMS de promouvoir activement des synergies, une coopération et une coordination plus étroites entre les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, et les processus au sein et au-delà des Nations Unies, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG , les partenariats, le secteur privé, les institutions gouvernementales (y compris les organismes dont l'objectif principal n'est pas la conservation de la vie sauvage), par exemple en organisant des réunions consécutives et des activités conjointes ;</p>
<p>10. <del>Demande</del> au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées dans la CMS de rechercher activement une coopération plus étroite entre les instruments, initiatives et partenariats, au sein ou en dehors des Nations Unies, portant sur les oiseaux migrateurs et les habitats dont ils dépendent, et en priorité, de se concentrer sur des menaces particulières et de les traiter pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux ;</p>	<p>Abroger</p>	
<p>11. <del>Invite</del> les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation des espèces sauvages (institutions publiques, accords multilatéraux environnementaux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres</p>	<p>Abroger</p>	

<p><del>organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences des habitats des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques sur l'aménagement des terres et du milieu marin, y compris dans les aires protégées, mais aussi et surtout en dehors des aires protégées ;</del></p>		
<p>12. <i>Prie instamment</i> les Parties, <i>invite</i> les États des aires de répartition, et <i>appelle</i> les autres partenaires et parties prenantes, y compris le secteur privé, d'accorder, par des désignations officielles et d'autres mesures <del>volontaires</del> <u>efficaces de conservation basées sur les zones le cas échéant, et grâce à une gestion et une restauration efficaces</u>, une priorité élevée à <u>assurer la connectivité écologique grâce à</u> la conservation des sites et habitats identifiés comme étant importants pour les oiseaux migrateurs (<del>sur la base d'informations scientifiques fiables</del>), en élargissant et en renforçant les réseaux de sites des voies de migration existants (dont le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, le Réseau de sites du MdE Rapaces (Tableau 3), le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'Ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les Sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les Zones de protection spéciale, les Zones clés pour la biodiversité, les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité de Birdlife International), <del>et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages terrestres et marins, y compris la désignation de corridors d'habitats transfrontières protégés et de réseaux écologiques présentant des habitats appropriés et suffisants pour la reproduction, l'alimentation et le repos des oiseaux ; et, à cet effet,</del></p>	<p>Modification mineure, fusion des paragraphes 12 et 15, déplacement vers le paragraphe 9</p>	<p>9. <i>Prie instamment</i> les Parties, <i>invite</i> les États des aires de répartition, et <i>appelle</i> les autres partenaires et parties prenantes, y compris le secteur privé, d'accorder, par des désignations officielles et d'autres mesures efficaces de conservation basées sur les zones le cas échéant, et grâce à une gestion et une restauration efficaces, une priorité élevée à assurer la connectivité écologique grâce à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant importants pour les oiseaux migrateurs, en élargissant et en renforçant les réseaux de sites des voies de migration existants (dont le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, le Réseau de sites du MdE Rapaces, le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'Ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les Sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les Zones de protection spéciale, les Zones clés pour la biodiversité, les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité de Birdlife International) ;</p>

<p><del>d'utiliser activement les informations et les modules d'analyse offerts par l'Atlas des migrations d'oiseaux d'Afrique-Eurasie pour mieux comprendre le rôle des réseaux existants d'aires protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d'aider au recensement des lacunes de ces réseaux ;</del></p>		
<p>13. Invite les Parties à mettre en œuvre la résolution 12.21 (Rev. COP14) <u>sur le «<i>Changements climatiques et espèces migratrices</i>»</u> et à continuer à prendre des mesures pour atténuer les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment en faisant face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, en assurant des garanties environnementales suffisantes en ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable, en menant un suivi <u>des impacts des infrastructures liées aux énergies renouvelables sur les l'état de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats (Résolution 11.27 (Rev.COP14) <i>Énergie renouvelable et espèces migratrices</i>)</u>, en élaborant des indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, en encourageant la gestion adaptative, en recherchant de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et en réfléchissant aux moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en préservant des réseaux de sites critiques) ;</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 13 vers le paragraphe 14</p>	<p>14. Invite les Parties à mettre en œuvre la résolution 12.21 (Rev. COP14) <i>Changements climatiques et espèces migratrices</i> et à continuer à prendre des mesures pour atténuer les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment en faisant face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, en assurant des garanties environnementales suffisantes en ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable, en menant un suivi des impacts des infrastructures liées aux énergies renouvelables sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats (Résolution 11.27 (Rev.COP14) <i>Énergie renouvelable et espèces migratrices</i>), en élaborant des indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, en encourageant la gestion adaptative, en recherchant de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et en réfléchissant aux moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en préservant des réseaux de sites critiques) ;</p>
<p><del>14. Demande aux Parties d'examiner la couverture et le statut de protection des réseaux de sites actuels en tenant compte de toute exploitation et dégradation des sites, et d'étudier la résilience des sites au changement climatique, en tenant compte du potentiel de déplacement des aires de répartition des espèces en raison du changement climatique et d'autres facteurs ;</del></p>	<p>Abroger</p>	

<p>15. <del>Demande en outre</del> aux Parties d'<del>utiliser activement les informations et les modules d'analyse offerts par l'Atlas des migrations d'oiseaux d'Afrique-Eurasie</del> de mieux comprendre le rôle des réseaux existants d'aires protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d'aider au recensement des lacunes de ces réseaux <u>afin que des mesures de conservation appropriées puissent être prises pour ces sites en vue de garantir la cohérence des réseaux de sites de la voie de migration et d'inclure tous les habitats importants de veiller à ce que les haltes migratoires clés connues soient toutes protégées et gérées et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites pour les espèces migratrices, et de continuer à soutenir le développement de réseaux de sites à l'échelle de la voie de migration, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, et en accordant une attention particulière aux zones intertidales et aux habitats intertidaux associés (voir la résolution 12.25, <i>Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices</i>) et aux écosystèmes marins ;</u></p>	<p>Modification mineure, fusion des paragraphes 12 et 15, déplacement vers le paragraphe 10</p>	<p>10. <i>Demande en outre</i> aux Parties de mieux comprendre le rôle des réseaux existants d'aires protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d'aider au recensement des lacunes de ces réseaux afin que des mesures de conservation appropriées puissent être prises pour ces sites en vue de garantir la cohérence des réseaux de sites de la voie de migration et d'inclure tous les habitats importants pour les oiseaux migrateurs, et en accordant une attention particulière aux zones intertidales et aux habitats intertidaux associés (voir la résolution 12.25, <i>Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices</i>) et aux écosystèmes marins ;</p>
<p>16. <i>Prie instamment</i> les Parties de favoriser la collaboration transfrontalière <u>et transnationale</u> dans le cadre des réseaux de voies de migration <u>pour lutter contre les menaces qui pèsent sur les oiseaux migrateurs</u>, et de mettre en œuvre les plans de gestion de sites existants tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, <del>et en apportant leur appui à l'élaboration d'un instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle de la nouvelle version de l'Instrument pour les réseaux de sites critiques relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie lancé en 2018 pour</del></p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 16 vers le paragraphe 11</p>	<p>11. <i>Prie instamment</i> les Parties de favoriser la collaboration transfrontalière et transnationale dans le cadre des réseaux de voies de migration pour lutter contre les menaces qui pèsent sur les oiseaux migrateurs, et de mettre en œuvre les plans de gestion de sites existants tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin ;</p>

<p><del>appuyer la mise en œuvre de l'AEWA et de la Convention de Ramsar sur les zones humides ;</del></p>		
<p><del>17.Recommande</del> aux Parties d'améliorer et renforcer le suivi des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en couvrant de nouveaux sites pour combler le manque d'information) et de renforcer les capacités pour un tel suivi à long terme, le cas échéant <del>en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein des institutions publiques, en partenariat avec d'autres organisations, notamment par la mise en place d'initiatives de soutien telles que le Global Waterbird Fund (créé en réponse à l'invitation de l'AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International), de façon à présenter aux acteurs clés</del> <u>maintenir</u> des informations actualisées sur la répartition, l'état de conservation et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 17 vers le paragraphe 12</p>	<p>12.<i>Recommande</i> aux Parties d'améliorer et renforcer le suivi des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en couvrant de nouveaux sites pour combler le manque d'information) et de renforcer les capacités pour un tel suivi à long terme, le cas échéant, de façon à maintenir des informations actualisées sur la répartition, l'état de conservation et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;</p>
<p>18.<i>Demande</i> aux Parties de soutenir une <u>meilleure compréhension des schémas de migration des oiseaux, notamment grâce aux</u> les analyses des données existantes sur les déplacements individuels des oiseaux ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, le suivi radio et satellite, la télédétection, ou les analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, ainsi que des routes migratoires et des sites importants, qu'ils soient utilisés de manière régulière ou occasionnelle, couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces, et de compiler et analyser des ensembles de données multi-espèces afin de comprendre l'importance relative et la répartition géographique des menaces ;</p>	<p>Modification mineure, déplacement du paragraphe 18 vers le paragraphe 13</p>	<p>13.<i>Demande</i> aux Parties de soutenir une meilleure compréhension des schémas de migration des oiseaux, notamment grâce aux les analyses des données existantes sur les déplacements individuels des oiseaux ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, le suivi radio et satellite, la télédétection, ou les analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, ainsi que des routes migratoires et des sites importants, qu'ils soient utilisés de manière régulière ou occasionnelle, couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces, et de compiler et analyser des ensembles de données multi-espèces afin de comprendre l'importance relative et la répartition géographique des menaces ;</p>

<p>19. <del>Demande</del> au Secréariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, de renforcer la coopération avec le Conseil de l'Arctique et d'autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs conséquences sur la répartition des espèces en période de reproduction et de mue, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique ;</p>	<p>Abroger</p>	
<p>20. <del>Demande</del> au Secréariat de renforcer les liens avec le Secréariat du Groupe de travail du Conseil de l'Arctique sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF), dans le cadre de la résolution de coopération en vigueur, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) présente un maximum de synergies avec les priorités définies par le Groupe de travail sur les voies de migration afin de tirer parti de l'approche des voies de migration pour obtenir un soutien mondial en faveur de la conservation de l'environnement arctique ;</p>	<p>Abroger</p>	
<p>21. <del>Appelle</del> le Secréariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, à renforcer la coopération avec le secteur privé afin de promouvoir le développement des considérations relatives aux voies de migration et leur inclusion dans leurs orientations opérationnelles, à inciter le secteur privé à prendre en charge la gestion des zones directement liées ou associées à son empreinte et au-delà, à envisager des compensations financières pour les impacts résiduels le long des voies de migrations, à s'efforcer d'atteindre un impact positif net, et à être proactif vis-à-vis de l'utilisation des meilleures pratiques internationales ;</p>	<p>Abroger</p>	

<p><del>22.Demande aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres acteurs de fournir une assistance financière aux pays en développement et aux pays les moins développés, aux pays à économie en transition, aux petits États insulaires en développement et aux ONG partenaires pour la mise en œuvre de la présente résolution ;</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><del>23.Demande au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites, y compris les écosystèmes océaniques importants utilisés par les oiseaux marins ;</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p><del>24.Appelle les Parties à s'assurer que les priorités du Groupe de travail sur les voies de migration sont conformes au Plan stratégique pour les espèces migratrices de la CMS et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en tant que contribution à la Vision 2050 pour la biodiversité ; et</del></p>	<p>Abroger</p>	
<p>25.Note que les recommandations et résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la recommandation 7.7, <i>Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique</i> ;</li> <li>b) la résolution 10.10, <i>Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles</i> ; et</li> <li>c) la résolution 11.14, <i>Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration</i>.</li> </ul>	<p>Conserver le texte, déplacement du paragraphe 25 vers le paragraphe 17</p>	<p>17. Note que les recommandations et résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la recommandation 7.7, <i>Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique</i> ;</li> <li>b) la résolution 10.10, <i>Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles</i> ; et</li> <li>c) la résolution 11.14, <i>Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration</i></li> </ul>

## TEXTE PROPRE DE LA RÉOLUTION MODIFIÉE PROPOSÉE 12.11 (Rev.COP14)

### VOIES DE MIGRATION

*Reconnaissant* qu'une voie de migration est une trajectoire de vol empruntée par un grand nombre d'oiseaux, notamment des oiseaux terrestres, des rapaces, des oiseaux aquatiques et des oiseaux marins, lors de leur migration entre leurs aires de reproduction et les aires où ils ne se reproduisent pas, s'étendant généralement à travers les continents et passant souvent au-dessus des océans,

*Reconnaissant* que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, car même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux migrateurs qui les empruntent constituent un lien écologique, tel que reconnu dans la résolution 14.16 *Connectivité écologique*,

*Reconnaissant* qu'une approche fondée sur les voies de migration est nécessaire pour garantir une conservation adéquate des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition et faire en sorte que toute utilisation d'oiseaux migrateurs se fasse de manière durable, en associant des approches fondées sur les espèces et sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,

*Reconnaissant également* que des menaces spécifiques particulièrement importantes pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans la Série technique de la CMS n° 27 *A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management* (Examen des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités en matière de gestion), et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment :

- la destruction et la dégradation des zones humides intérieures ; des habitats intertidaux et côtiers associés (résolution 12.25, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) ;
- la perte de forêts et de prairies ; y compris par le biais de l'intensification agricole, le surpâturage et la désertification (résolution 11.17 (Rev. COP14), *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie – AEMLAP*) ;
- le développement inapproprié d'énergies renouvelables y compris le développement d'éoliennes (résolution 11.27 (Rev. COP13), *Énergie renouvelable et espèces migratrices*) ;
- les lignes électriques provoquant des collisions et des électrocutions (résolution 10.11 (Rev. COP13), *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*) ;
- l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (résolution 11.16 (Rev. COP14), *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*) ;
- la surpêche et les prises accessoires d'oiseaux marins (résolution 6.2, recommandation 7.2, résolutions 8.14, 9.18 et 10.14<sup>8</sup>) ;
- la grenaille de plomb et d'autres sources d'empoisonnement (résolution 11.15 (Rev. COP14), *Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*) ;

---

<sup>8</sup> Regroupées dans la Résolution 12.22, *Prises accessoires*

- les espèces exotiques envahissantes (résolution 11.28, *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*) et la grippe aviaire et d'autres maladies (résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages<sup>9</sup> et la résolution 14.18, *Grippe aviaire*) ; et
- les débris marins (résolution 11.30, *Gestion des débris marins*<sup>10</sup>) ,

*Reconnaissant également* que le changement climatique a déjà des conséquences néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, comme indiqué dans la résolution 12.21 (Rev. COP14) *Changements climatiques et espèces migratrices*,

*Reconnaissant en outre* l'importance vitale de l'Arctique qui comprend les aires de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde des oiseaux d'eau migrateurs, et le fait que cette région subit des modifications rapides dues aux effets du changement climatique, au développement des activités des principales industries minières, aux voies de transport terrestres et maritimes, et à d'autres menaces,

*Reconnaissant* la résolution de coopération, signée en 2013 par les Secrétariats de la CMS, du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays situés en dehors de l'Arctique sur ces questions, et se *félicitant* de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) et de son plan de travail 2019-2023 associé,

*Notant avec satisfaction* la large participation et les travaux de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Centre pour la biodiversité de l'ASEAN pour la mise en place du réseau de voies de migration de l'ASEAN, des ONG internationales , du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (WHSRN), du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), de l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), de la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), et de divers experts internationaux ainsi que d'un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les voies de migration,

*Prenant note* du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques (AFF), qui s'est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018 et mis à jour lors de sa deuxième réunion en décembre 2024, et *soulignant* les nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs,

*Saluant* les progrès réalisés par le Gouvernement indien qui a accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la 4<sup>e</sup> réunion des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) en mai 2023 pour établir un cadre institutionnel et une feuille de route pour la mise à jour du plan d'action de la CAF par le biais de la résolution 14.13 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, et pour faire avancer la création d'une unité de coordination CMS-CAF pour cette voie de migration, et félicitant l'Inde en ce qui concerne son plan d'action national sur la CAF pour les oiseaux migrateurs, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action,

---

<sup>9</sup> Regroupées dans la Résolution 12.6 (Rev. COP14), *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*

<sup>10</sup> Regroupées dans la Résolution 12.20, *Gestion des débris marins*

*Reconnaissant* les efforts actuellement déployés au sein de plusieurs ONG et instances intergouvernementales régionales pour faire progresser la conservation des oiseaux marins et identifier les voies de migration marines, ainsi que la possibilité de désigner de nouvelles aires marines protégées pour les oiseaux marins et d'autres espèces de la faune marine dans le cadre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale,

*Accueillant* la Journée mondiale des oiseaux migrateurs en tant que campagne mondiale commune de la CMS, de l'AEWA, d'Environment for the Americas (EFTA) ainsi que du EAAFP, dans le cadre d'un partenariat établi lors de la 12e session de la Conférence des Parties à la CMS, à Manille (Philippines) en 2017 (Res.11.09 (Rev.COP13) *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*), afin de renforcer la reconnaissance et l'appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de les conserver,

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* la poursuite du Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration, en élargissant sa composition pour intégrer les compétences des régions géographiques, des groupes techniques et des organes pertinents de la CMS qui sont actuellement absents ;
2. *Prend note* du programme de travail pour la période triennale 2026-2029 visant à renforcer la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées, notamment en [traitant/réduisant] les principales menaces, et en intégrant leurs exigences dans les politiques d'utilisation des terres et les politiques marines ;
3. *Prie* les Parties de mettre en œuvre efficacement les priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration en fonction de la situation de chaque Partie et *invite* les non-Parties et autres parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment grâce à : la mise en place de partenariats avec les principales parties prenantes et l'organisation de formations; la traduction et la diffusion de documents; le partage de protocoles et de réglementations; le transfert de technologies; la protection et l'amélioration de la gestion et restauration de sites d'importance critique et internationale; garantissant que toute utilisation des oiseaux migrateurs soit durable, une meilleure compréhension des fonctions écologiques des voies de migration au moyen de travaux de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats pour aider à déterminer les menaces et à identifier des solutions efficaces ; le renforcement des programmes de suivi ; la promotion de la conservation des oiseaux migrateurs ;
4. *Note* le maintien du Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques, de coordonner le développement et la mise en œuvre du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques, développés en parfaite adéquation avec le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices de la CMS, les instruments de la CMS tels que les Mémoires d'entente (MdE) pour la conservation des flamants des Hautes Andes, de l'Ouette à tête rousse et des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain, et de faire rapport aux réunions du Conseil scientifique ;

5. *Se félicite* des progrès réalisés dans la voie migratoire Afrique-Eurasie pour répondre aux menaces et développer des solutions transfrontières en faveur de la conservation des oiseaux migrateurs, grâce aux instruments de la CMS tels que l'AEWA, les mémorandums d'entente relatifs au phragmite aquatique, aux oiseaux de proie (rapaces) et à la population d'Europe centrale de grande outarde, ainsi que le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
6. *Accueille en outre favorablement* l'engagement du gouvernement indien à fournir des ressources et les efforts supplémentaires déployés pour poursuivre le processus de collaboration, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) et avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, afin de mettre en place, sous l'égide de la CMS, l'initiative de la voie de migration d'Asie centrale comme un cadre institutionnel dont l'unité de coordination serait assuré par le Secrétariat de la CMS et hébergé par le Gouvernement indien, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions renforcées de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la CAF, ainsi que de soutenir cette initiative avec des ressources, en coordination avec les instruments existants de la CMS relatifs à l'avifaune ;
7. *Prie instamment* les Parties et les non-Parties de la voie de migration Asie de l'Est– Australasie (EAAF) d'explorer la faisabilité et les avantages potentiels de l'établissement d'un instrument permanent sur la voie de migration pour les oiseaux migrateurs, potentiellement sous les auspices de la CMS, en coordination avec les instruments existants relatifs aux oiseaux de la CMS tels que les MdE sur les oiseaux de proie (Rapaces) et pour la grue de Sibérie;
8. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres entités impliquées dans la CMS de promouvoir activement des synergies, une coopération et une coordination plus étroites entre les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, et les processus au sein et au-delà des Nations Unies, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG, les partenariats, le secteur privé, les institutions gouvernementales (y compris les organismes dont l'objectif principal n'est pas la conservation de la vie sauvage), par exemple en organisant des réunions consécutives et des activités conjointes ;
9. *Prie instamment* les Parties, *invite* les États des aires de répartition, et *appelle* les autres partenaires et parties prenantes, y compris le secteur privé, d'accorder, par des désignations officielles et d'autres mesures efficaces de conservation basées sur les zones le cas échéant, et grâce à une gestion et une restauration efficaces, une priorité élevée à assurer la connectivité écologique grâce à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant importants pour les oiseaux migrateurs, en élargissant et en renforçant les réseaux de sites des voies de migration existants (dont le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, le Réseau de sites du MdE Rapaces, le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'Ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les Sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les Zones de protection spéciale, les Zones clés pour la biodiversité, les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité de Birdlife International) ;

10. *Demande en outre* aux Parties de mieux comprendre le rôle des réseaux existants d'aires protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d'aider au recensement des lacunes de ces réseaux afin que des mesures de conservation appropriées puissent être prises pour ces sites en vue de garantir la cohérence des réseaux de sites de la voie de migration et d'inclure tous les habitats importants pour les oiseaux migrateurs, et en accordant une attention particulière aux zones intertidales et aux habitats intertidaux associés (voir la résolution 12.25, *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) et aux écosystèmes marins;
11. *Prie instamment* les Parties de favoriser la collaboration transfrontalière et transnationale dans le cadre des réseaux de voies de migration pour lutter contre les menaces qui pèsent sur les oiseaux migrateurs, et de mettre en œuvre les plans de gestion de sites existants tout en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin ;
12. *Recommande* aux Parties d'améliorer et renforcer le suivi des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en couvrant de nouveaux sites pour combler le manque d'information) et de renforcer les capacités pour un tel suivi à long terme, le cas échéant, de façon à maintenir des informations actualisées sur la répartition, l'état de conservation et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;
13. *Demande* aux Parties de soutenir une meilleure compréhension des schémas de migration des oiseaux, notamment grâce aux analyses des données existantes sur les déplacements individuels des oiseaux ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, le suivi radio et satellite, la télédétection, ou les analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, ainsi que des routes migratoires et des sites importants, qu'ils soient utilisés de manière régulière ou occasionnelle, couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces, et de compiler et analyser des ensembles de données multi-espèces afin de comprendre l'importance relative et la répartition géographique des menaces ;
14. Invite les Parties à mettre en œuvre la résolution 12.21 (Rev.COP14) *Changements climatiques et espèces migratrices* et à continuer à prendre des mesures pour atténuer les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment en faisant face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, en assurant des garanties environnementales suffisantes en ce qui concerne les projets d'énergie renouvelable, en menant un suivi des impacts des infrastructures liées aux énergies renouvelables sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats (Résolution 11.27 (Rev.COP14) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*), en élaborant des indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, en encourageant la gestion adaptative, en recherchant de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et en réfléchissant aux moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en préservant des réseaux de sites critiques) ;

15. *Encourage* les Parties à promouvoir les priorités en matière de conservation et de gestion définies par le Groupe de travail sur les voies de migration en tant qu'outils mondiaux permettant de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et à garantir un important soutien à sa mise en œuvre grâce à une collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique et élaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) qui incluent les oiseaux migrateurs ;
16. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;
17. Note que les recommandations et résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties :
  - a) la recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique*;
  - b) la résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* ; et
  - c) la résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

**ANNEXE 2****PROJET DE DÉCISIONS****VOIES DE MIGRATION*****Adressée aux Parties***

15.AA Les Parties :

- a) sont invitées à mettre en œuvre le nouveau programme de travail 2026-2029 sur les voies de migration et à faire part des progrès accomplis au Groupe de travail sur les voies de migration, en veillant tout particulièrement à assurer des synergies avec les instruments de la CMS et les instruments non-CMS traitant des voies de migration à l'échelle mondiale ;
- b) sont priées de promouvoir et de soutenir le développement d'outils en ligne permettant de cartographier les voies de migration, tels que les bases de données en ligne de l'UICN ou de BirdLife International et l'outil de planification spatiale AVISTEP, ainsi que les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux migrateurs et les services écosystémiques qu'elles fournissent.

***Adressée aux États de l'aire de répartition de la voie de migration des Amériques***

15.BB Les États de l'aire de répartition des voies de migration des Amériques sont encouragés à :

- a) mettre en œuvre le plan d'action du cadre des voies de migration des Amériques (AFF) ;
- b) soutenir le travail entamé par l'AAF pour développer un nouveau cadre institutionnel de la CMS pour les voies de migration des Amériques qui pourrait renforcer la coopération entre les Parties à la CMS, les non-Parties et les parties prenantes concernées dans la région.

***Adressée aux États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale***

15.CC Les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF) sont priés de :

- a) soutenir le gouvernement indien et le Secrétariat pour mettre en place l'Unité de coordination de la CAF en Inde, sous l'égide de la CMS ;
- b) soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail de la CAF afin d'identifier les lacunes et les défis dans la région, y compris la nécessité d'un renforcement des capacités et d'initiatives de conservation ;

**Adressée aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres entités**

15.DD Les non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres parties prenantes sont invités à soutenir le Groupe de travail sur les voies de migration et à coopérer conjointement à la mise en œuvre de ses priorités stratégiques.

**Adressée au Groupe de travail sur les voies de migration**

15.EE Le Groupe de travail sur les voies de migration devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) agir comme une plateforme qui assure l'échange des meilleures pratiques et l'identification des synergies globales et des lacunes à travers les différentes initiatives liées aux voies de migration, qu'elles soient développées dans le cadre de la CMS ou en dehors, en accord avec les priorités identifiées dans le Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et avec celles d'autres AME pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs ;
- b) examiner les rapports scientifiques et techniques, les initiatives internationales et les processus pertinents liés à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et élaborer des orientations pour aider les Parties à sensibiliser à l'importance des voies de migration et des services écosystémiques qu'elles fournissent ;
- c) aider à assurer la coordination entre divers groupes de travail et groupes d'étude de la CMS (par exemple, abattage illégal d'oiseaux, empoisonnement, oiseaux terrestres, énergie) sur les actions et les priorités liées aux voies de migration, et renforcer les synergies dans leur mise en œuvre ;
- d) rendre compte des progrès accomplis au Conseil scientifique.

**Adressée au Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques**

15.FF Le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) soutenir la mise en œuvre du plan d'action de l'AFF, en recherchant des synergies avec d'autres Parties et instruments de la CMS et non-CMS, et étudier la possibilité de proposer un nouvel instrument de la CMS pour coordonner les actions à travers les voies de migration des Amériques.

**Adressée au Secrétariat**

15.GG Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, devra :

- a) organiser des réunions sous-régionales visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements sur la conservation à l'échelle des voies de migration, la sensibilisation et le développement de cadres institutionnels adéquats pour protéger celles-ci ;
- b) soutenir les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, notamment en organisant ses réunions, en aidant à la mise au point d'un outil de surveillance permettant aux Parties de procéder à une auto-évaluation nationale objective et factuelle de l'état actuel des voies de migration, et en contribuant à sensibiliser le public à la conservation des voies de migration ;
- c) soutenir les travaux du Groupe d'étude sur les voies de migration des Amériques, en particulier en organisant les réunions du groupe de travail et en aidant à mettre à jour le plan d'action de l'AFF.